

COMPTE RENDU DU BUREAU DE LA CLE - SAGE LOIRE EN RHONE-ALPES
15 juin 2016

Ordre du jour de la réunion

- Avis sur le projet de réaménagement du Malval à la Fouillouse
- Présentation du zonage eaux pluviales de Roannais Agglomération
- Projet de notice de mise en œuvre facilitant l'application et l'instruction de la règle n°5 du SAGE
- Fiches urbanisme et SAGE
- Étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat)
- Questions diverses

Annexes

- liste d'émargement.

Annexes disponibles sur le site du SAGE (<http://sage.loire.fr>, Espace membres)

(login : cle ; mot de passe : sagelra)

- Présentation du projet de réaménagement du Malval à la Fouillouse ;
- Présentation du zonage eaux pluviales de Roannais Agglomération
- Fiches urbanisme et SAGE
- Présentation de l'étude HMUC

1. Avis sur le projet de réaménagement du cours d'eau le Malval à la Fouillouse

Ce dossier est soumis à autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement. Il a été déposé en avril 2016 par St Etienne Métropole. C'est un projet scindé en 10 actions dont les objectifs sont :

- Hydrauliques: amélioration des conditions d'écoulement.
- Écologiques: amélioration des fonctionnalités écologiques du cours d'eau et restauration de franchissabilité des seuils par les poissons.
- Règlementaires: obligations de restauration de la continuité écologique définies par la Directive Cadre sur l'Eau et la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques.
- Paysagers: amélioration de la perception visuelle du cours d'eau dans l'environnement urbain.

L'ensemble des actions sont brièvement présentées, sachant que toutes sont compatibles avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes.

Ce dossier répond alors aux objectifs du SAGE de gérer le risque d'inondation, d'améliorer la continuité écologique, et de restaurer les fonctionnalités naturelles et entretenir les cours d'eau.

Ce projet est donc jugé compatible avec le SAGE Loire en Rhône Alpes.

Un avis favorable est donc proposé.

Interventions :

M. DUMAS demande le devenir des déblais incluant de la renouée du Japon. Mme PONCET indique qu'il est précisé dans le dossier que tous les produits extraits seront évacués en décharge de classe appropriée, en vue d'être incinérés.

M. LEDRAPIER souligne la difficulté à gérer ces terres « polluées » par la Renouée du Japon.

M. DUMAS regrette l'absence de réglementation à ce sujet.

M. LEDRAPIER précise que les coûts de traitement de la Renouée sont élevés et souvent non pris en compte dans l'estimation du montant des travaux par les maîtres d'œuvre.

M. DUMAS se pose la question de l'utilisation de produits phytosanitaires pour cette espèce invasive mais pas à proximité des cours d'eau.

Mme PONCET précise l'utilisation de bâches sur certains contrats de rivière pour étouffer les plants.

M. MARAILHAC précise qu'il existe une différence entre contrôler une zone infectée, et le devenir des déchets pour ne pas infecter une nouvelle zone. Une réflexion de tous les maîtres d'ouvrages serait nécessaire.

Concernant l'action n°7 « pose de blocs de diversification des écoulements » M. DUMAS précise que, les blocs de schiste sont efficaces pour diversifier les écoulements mais n'ont pas d'impact sur l'incision du fond du lit.

M. DENIS indique que les terres polluées par la Renouée peuvent être enfouies en carrière sur une profondeur assez importante.

M. MARAILHAC souligne le fait que les carrières de la Loire ne sont pas assez profondes.

L'aménagement des seuils devrait permettre à l'espèce truite Fario de remonter le Malval. M. FRECHET indique que ce poisson est indicateur du bon état d'un cours d'eau. M. PENAUD précise qu'une nette amélioration du peuplement piscicole est visible sur le Furan depuis la mise en service de la station de Furania, que les truites sont à nouveau présentes dans le Furan, et qu'ainsi le Malval a été classé sur une certaine partie de son linéaire.

M. MOJA demande à ce que soit inscrit dans le compte rendu l'attachement du bureau de la CLE à ce que la gestion du traitement des déblais infectés par les plantes invasives soit correctement traitée.

À l'issue des débats, un avis favorable est donné à l'unanimité.

2. Présentation du zonage eaux pluviales de Roannais Agglomération

M. PETIT présente le zonage d'eaux pluviales de Roannaise de l'Eau. Ce zonage a été réalisé avec l'aide du bureau d'étude ARTELIA et partagé avec les différentes collectivités. La problématique est d'avoir une approche de la gestion des eaux pluviales globale à l'échelle des bassins versants (exigence du SAGE).

9 sous bassins versant ont été identifiés. Un des intérêts est de rendre visibles les écoulements de manière à renforcer la culture du risque. Les objectifs sont également de limiter les risques d'inondations par ruissellement, de préserver les milieux naturels jouant un rôle dans les écoulements, et de préserver la qualité des eaux en maîtrisant les rejets d'eaux pluviales.

M. PETIT souligne qu'un gros travail a été nécessaire avec le bureau d'étude pour changer leur approche « tout tuyau ». Le but étant de déconnecter le plus possible les eaux pluviales à la source et de se rapprocher du cycle naturel de l'eau en favorisant l'infiltration et le rejet aux cours d'eau et en privilégiant une gestion des eaux pluviales en surface.

Les prescriptions imposées sont adaptées aux enjeux et à la taille du projet. Une méthode de dimensionnement spécifique est proposée pour les petits projets (imperméabilisation < 300 m²).

Les communes seront encouragées à intégrer les prescriptions du zonage dans le corps de leur PLU et pas simplement en annexe.

Interventions :

M. FRECHET indique qu'il faut réapprendre à vivre avec l'eau.

Mme ALLARD alerte sur l'arrivée des moustiques tigre sur le département de la Loire et qu'il faut ainsi éviter les eaux stagnantes où ils pondent leurs œufs.

M. MOJA indique que la règle du SDAGE Loire Bretagne impose un débit de fuite de 3 l/s/ha or une partie du zonage n'est pas couvert par le SAGE Loire en Rhone Alpes, c'est donc le SDAGE qui s'applique. Dans tous les cas, en l'absence de révision des PLU, c'est le SDAGE qui s'appliquera.

M. FRECHET souligne la nécessité de retravailler le périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

3. Projet de notice de mise en œuvre facilitant l'application et l'instruction de la règle n°5 du SAGE

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif fixe, pour les stations d'épuration >ou= à 2000 EH, un nombre maximum de déversements via les déversoirs d'orages du réseau d'eaux usées. En cas de non-respect de cette règle, la station est classée non conforme et l'urbanisation peut être limitée par le préfet.

Les collectivités lancent donc des travaux de mise en séparatif. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la règle 5 du SAGE qui vise à ne pas aggraver les écoulements naturel avant aménagement et qui fixe des débits de fuite spécifique. Mais souvent, le coût de gestion des eaux pluviales devient supérieur au coût de mise en séparatif.

Ainsi, afin de ne pas compromettre le projet de mise en séparatif des réseaux publics existants des collectivités, la DDT souhaite la possibilité de déroger à la règle 5 du SAGE notamment en cas de coût disproportionné, en cas de problème foncier ou si le projet n'engendre pas d'impact par rapport à la situation actuelle. Une notice est nécessaire de manière à gérer tous les dossiers de la même façon.

Il est proposé que les collectivités réalisent un dossier loi sur l'eau qui devra en plus contenir :

- Un chiffrage du projet avec respect de la règle 5 du SAGE,
- Une étude de sensibilité du milieu et des risques d'inondation. Des mesures correctrices seront prises, à hauteur minimum de 20% du montant des travaux, si l'impact sur le milieu est avéré,
- Des mesures alternatives pour diminuer les débits à la source (noues, déconnection, puits d'infiltration,...).

Interventions :

M. LEDRAPIER se demande comment faire en milieu très urbanisé.

M. MOJA et M. PETIT indiquent que c'est possible (caniveaux en pavé sans jointures, giratoire creux,...) mais souvent les solutions sont très couteuses.

La notion de coût disproportionné est difficile à appliquer et le domaine de l'eau n'est pas le seul impacté. M. DURAND ajoute qu'il faut faire attention à ce que la politique de l'eau ne se déconnecte pas des autres politiques, qu'il faut prendre en compte toutes les dimensions et tous les aspects au moment de l'élaboration de la règle (notamment dans un contexte économique restreint).

M. MARAILHAC souligne l'avantage d'avoir une notice même si cette dernière devra évoluer. Il précise l'intérêt d'une structure comme le bureau de la CLE pour donner des orientations.

M. MOJA précise que cette notice est à retravailler et que des consignes claires sont nécessaires.

4. Fiches SAGE et urbanisme.

Les 4 fiches SAGE et urbanisme (eaux pluviales, zones humides, qualité des eaux et ressource quantitative) sont présentées au bureau de la CLE dans leur version de travail. La version définitive sera mise en ligne sur le site du SAGE.

Elles ont été réalisées avec les structures en charge des SCOT, les services de l'État et du Département, de manière à faciliter l'application des règles du SAGE dans les documents d'urbanisme.

Interventions :

M. MOJA souligne l'intérêt de ce travail réalisé en lien avec les SCOT. Il précise que les zones d'écoulement sont difficiles à modéliser et à cartographier.

M. PENAUD demande si des journées de présentation sont prévues.

M. MARAILHAC indique que ces fiches ont été élaborées avec les différents SCOT, ils sont donc déjà informés, de même que la police de l'eau. Il ajoute que le Département n'a pas vocation à aller plus loin mais peut porter des initiatives (ex : intervention sur les zones humides dans les monts du Lyonnais)

5. Étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat)

M. MOJA présente la démarche de l'étude HMUC sur le périmètre du SAGE. Elle découle de la disposition 7A-2 du SDAGE Loire Bretagne.

Le cahier des charges est rédigé, l'étude sera réalisée d'ici la fin de l'année. Elle consistera dans une première phase en une synthèse des différentes études notamment du SAGE et également des études adéquation besoin/ressource. La deuxième phase consistera en une étude prospective sur l'application du SDAGE et son adéquation avec l'évolution prévisible des besoins et les ressources disponibles. En tranche conditionnelle est prévue l'élaboration d'une variante ou de compléments aux dispositions du SDAGE.

Il n'y a pas d'aspect qualité de l'eau mais seulement quantité.

La police de l'eau a besoin d'une vision claire et l'étude permettra de se fixer des points nodaux plus réguliers et de mieux gérer les dossiers de création de retenues.

Interventions :

M. MARAILHAC demande si cette étude ne pourrait pas être portée sur l'ensemble du département.

M. MOJA précise que, hors bassin Rhône Méditerranée Corse, il ne reste que les bassins versant du Sornin et de l'Urbise, qui de toute façon n'ont pas d'étude adéquation besoin ressource donc pas d'intérêt à les intégrer.

Si jamais des éléments suffisant ressortent de l'étude, cela pourra conduire à une révision du SAGE pour ajuster les débits objectifs d'étiage et pour préciser des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du SAGE.

M. FRECHET remercie la DDT de son initiative, du portage et du financement de cette étude.

Le bureau de la CLE valide la mise en place de l'étude HMUC.

6. Questions diverses

M. PENAUD indique que l'agence de l'eau va réaliser un plan d'action sur le changement climatique, ce plan pourrait être présenté en bureau de la CLE en novembre, les CLE seront associées en 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Personnes présentes :

NOM	STRUCTURE	PRESENT / EXCUSE
M. Daniel FRECHET	Président de la CLE / Roannais Agglo	P
Mme Christiane JODAR	Département de la Loire	E
M. Sylvain DARDOULLIER	Département de la Loire	E
M. Jean-Pierre BERGER	EP LOIRE	E
Mme Caroline DI VINCENZO	Région Auvergne Rhône-Alpes	
M. Alain LAURENDON	SMAGL	E
M. Jean-François BARNIER	St Etienne Métropole	E
M. Lucien MOULLIER	SCOT Loire Centre	E
M. Jean-Louis GAILLARD	SI des Eaux de la Bombarde	E
M. Jean-Yves CHARBONNIER	SIMA Coise	E
M. Dominique DURAND	ALSAPE	P
M. Bernard DENIS	Chambre d'Agriculture	P
M. Maurice LEDRAPPIER	EDF	P
M. Jacques DUMAS	FDPMMMA 42	P
M. Bernard NAULIN	UNICEM	
M. François PENAUD	AELB	P
Mme Cécile ALLARD	ARS	P
M. Philippe MOJA	DDT	P
M. François PORNON	DREAL	
M. Denis THOUMY	MISEN	E

- Services techniques :

M. Stephane CRAPSKY	Ville de Saint-Etienne/ St Etienne Métropole
M. Pascal PETIT	Roannaise de l'Eau
Mme Maud PONCET	Département de la Loire
Melle Gaëlle CARRIER	Département de la Loire
M. David MARAILHAC	Département de la Loire